



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-12-20-33

SERVICE : Administration Générale

OBJET : suppression de la régie d'avances au service Education (restauration scolaire)

Le maire de la commune de Seloncourt,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération n° DCM20200609-4 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;
- Vu la délibération et l'acte constitutif d'une régie d'avances au service restauration scolaire en date 28 mai 2002 portant création de la régie ;
- Vu l'arrêté n° ARR2017-09-06-124 en date du 6 septembre 2017 portant nomination du régisseur Madame Véronique DAMBRE;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2023;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Il est mis fin à la régie d'avance du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire l'encaisse d'un montant de 200 €, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 :

M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4:

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Seloncourt, le 20 décembre 2023

Daniel BUCHWALDER,

Le maire



Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20231220-DEC20231220-33-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.